

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 3

Date de convocation

09/11/2022

Date d'affichage

22/11/2022

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 novembre 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUINZE NOVEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de NOVEMBRE.

Etaient présents (21) :

Arnaud MARTHEY, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLLOT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Sandra BOUHESANE, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Soazig BONFILS, Florian CORDIER.

Procurations données (5) :

Marie-Christine DURAI donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Charline BARDEY donne pouvoir à Christelle LAMBERT
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Christian LANIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Francine COUDON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° 122/2022

Objet : Mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire et modification de la participation financière de la prévoyance

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi (labellisation)

La Ville de Baume les Dames accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité *pour le risque santé et pour le risque prévoyance* dans le cadre du dispositif de labellisation.

Pour ces risques, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labélisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents. La participation de la collectivité interviendra, à partir du **1er janvier 2023**, dans le cadre de la présente délibération.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires et agents de droit privé en position d'activité.

Article 3 : Montant des dépenses

La collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant les compte l'indice de rémunération de l'agent comme tel :

1/ Mutuelle (complémentaire santé) :

A noter : Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

A cette date, la prise en charge de l'employeur devra être à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Une évolution de la présente délibération devra donc être envisagée au plus tard fin 2025.

➔ **Il s'agit ici d'une politique volontariste de la collectivité qui devance les obligations légales.**

Proposition retenue :

Participation mensuelle de la collectivité pour l'ensemble des agents de la collectivité	18 euros
--	----------

La participation de la collectivité interviendra sur présentation d'un justificatif d'une assurance complémentaire labélisée.

2/ Prévoyance (maintien de salaire) :

A noter : Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

A cette date, la prise en charge de l'employeur devra être à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Une évolution de la présente délibération devra donc être envisagée au plus tard fin 2025.

→ **Il s'agit ici d'une politique volontariste de la collectivité qui devance les obligations légales.**

Situation actuelle :

Indice majoré	300 à 350	351 à 400	401 à 450	451 à 500	501 et +
Participation / mois	16 €	13,75 €	11,5 €	9,25 €	7 €

Proposition retenue :

Participation mensuelle de la collectivité pour l'ensemble des agents de la collectivité	15 euros
--	----------

Cette délibération prise au Conseil Municipal du 15/11/2022 annule et remplace la délibération prise au Conseil Municipal du 28/03/2013, C18 / 2013 Protection sociale : mise en place d'une participation à la cotisation Mutuelle Maintien de salaire, reçue au Contrôle de Légalité de la Préfecture le 04/04/2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

